

Aide aux résidences mission de territoire – Arts visuels

REGION GRAND EST

1 octobre de l'année n-1 (Ex : 31 octobre 2023 pour un projet se déroulant en 2024)

Présentation du dispositif

La Région Grand Est soutient la présence d'artistes ou d'équipes artistiques dans des structures culturelles implantées sur le territoire régional. Contrairement aux résidences de création classiques, ces résidences mission visent la recherche et l'expérimentation artistique en lien avec le territoire, sans obligation de production.

Le dispositif favorise la rencontre entre artistes et habitants, l'ancrage territorial des démarches artistiques et l'intégration de pratiques responsables et durables dans la création contemporaine

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ? **\$\$\$ Entreprises éligibles**

Structures d'accueil : associations culturelles, collectivités territoriales ou structures culturelles de droit public ou privé à but non lucratif, ayant leur siège dans le Grand Est.

Elles doivent disposer d'un lieu adapté ou de moyens techniques suffisants, d'une équipe impliquée et d'un responsable culturel référent.

Artistes concernés : artistes professionnels (individuels, collectifs ou équipes artistiques).

Critères d'éligibilité

Les projets doivent être présentés conjointement par un artiste (ou collectif) et une structure d'accueil.

La résidence doit durer entre 6 mois et 3 ans.

Pour quel projet **\$\$** Présentation des projets

Les projets doivent proposer un travail de création ou d'expérimentation en lien avec le territoire et comporter des actions de médiation :

- rencontres entre artistes et population,
- diffusion du travail en cours,
- collaborations locales.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, hors :

- dépenses de valorisation,
- ajustements comptables,
- frais bancaires.

Quelles sont les particularités ? **\$\$\$Entreprises inéligibles**

Structures à but lucratif.

— Critères d'inéligibilité

Les projets ne respectant pas les conditions de durée, de partenariat ou de professionnalisme ne sont pas recevables.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Type d'aide : Subvention régionale de fonctionnement

Plafond : 30 000 € (forfaitaire)

Pour quelle durée ?

Aide attribuée pour la durée de la résidence (6 mois à 3 ans).

Versement selon les modalités précisées dans la notification régionale.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes se font via la plateforme en ligne de la région.

Envoyer une lettre d'intention au Président de la Région Grand Est avant le démarrage du projet. Cette lettre doit démontrer l'effet levier de l'aide.

— Éléments à prévoir

Fournir un dossier complet comprenant :

- description du projet (objectifs, calendrier, lieu),
- budget prévisionnel,

- montant de l'aide sollicitée,
- pièces justificatives (demandées en cours d'instruction).

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#!/crge/connecte/F_TEL0118/depot/simple

Source et références légales

Sources officielles

Délibérations n°17SP-701 du 28/04/2017 et n°24CP-1137 du 21/06/2024